

USSEL

MS/AB

MINISTÈRE D'ÉTAT
AFFAIRES CULTURELLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARCHIVES DE LA CORRÈZE
- 6 MARS 1970
N° 133

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application ;
- VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 13 octobre 1969 ;

A R R Ê T É

Article 1er - L'objet mobilier ci-après désigné est classé parmi les Monuments Historiques :

CORREZE

USSEL - Eglise Saint-Martin

- Buffet d'orgues, bois sculpté, XIX^ès. (1864).

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Corrèze, au Maire de la Commune d'USSEL, à l'affectataire, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 23 FEV 1970

Pour Ampliation :
l'Administrateur Civil
chargé de la Documentation et des
Œuvres d'Art classées

Pour le Ministre et par délégation :
Le Directeur de l'Architecture

Michel DENIEUL